

Déclaration à l'occasion de la Journée européenne des langues 2020

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) et le Réseau pour la promotion de la diversité linguistique (NPLD) se joignent à tous les Européens pour célébrer cette remarquable **Journée européenne des langues**, conscients des temps difficiles que nous vivons actuellement.

Il est crucial que les gouvernements communiquent clairement avec leurs populations en réponse à la crise en termes de protection et de santé publique, mais également dans le respect de la diversité linguistique. Pour lutter contre l'exclusion et l'isolement des communautés ou des individus, exacerbés en période d'urgence, les gouvernements doivent d'autant plus rechercher l'inclusion. L'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans la sphère publique est essentielle dans cette poursuite.

Dans toute l'Europe, les enfants retournent à l'école après une année scolaire très perturbée. Alors qu'ils recommencent à apprendre, il est essentiel que l'enseignement de et dans les langues régionales ou minoritaires ne soit pas négligé, car les gouvernements et les écoles planifient leurs programmes et prennent des dispositions spéciales en fonction de l'urgence.

Ces principes et ces droits sont défendus par les institutions européennes qui ont largement insisté sur l'importance de préserver et de promouvoir notre diversité linguistique. Le seul instrument juridiquement contraignant au monde consacré à la protection et à la promotion des langues les plus vulnérables – **la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires** – a été adopté en 1992 sous les auspices du Conseil de l'Europe. Toutefois, et tout en reconnaissant les réalisations à ce jour, nous constatons que les progrès attendus sont encore loin d'être réalisés et que les principes de la Charte ne sont pas encore appliqués dans plusieurs États membres. La ratification de la Charte devrait être sérieusement envisagée dans les États qui ne l'ont pas encore fait.

À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de **la Convention européenne des droits de l'homme**, il est également opportun de rappeler son article 14, qui interdit expressément toute discrimination fondée sur la « langue ».

« L'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans la sphère publique est une façon de mettre en avant la diversité de la société et de promouvoir l'inclusion », ont déclaré **Sietske Poepjes**, présidente du NPLD et **Vesna Crnić-Grotić**, présidente du COMEX. Toutes deux ont appelé les institutions européennes et les gouvernements nationaux à œuvrer à l'application la plus complète et la plus élevée possible des objectifs, des principes et des valeurs de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

26 septembre 2020, Strasbourg/Bruxelles

